

Les bourses de la fondation d'entreprise francetélévisions

5^{ème} édition, Catégorie **ANIMATION**

REGLEMENT 2014

PREAMBULE:

La Fondation d'entreprise France Télévisions s'est fixée pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous, dans le souci de l'égalité des chances. A cet effet, elle organise un concours sur le territoire national et les DOM/TOM intitulé «Bourses de la Fondation» catégorie ANIMATION, ayant pour objet de promouvoir le talent de jeunes habitant une zone dite sensible ou une zone rurale, dans le domaine de l'audiovisuel.

Ce concours a pour objectif de susciter une réflexion concrète sur le traitement et l'écriture audiovisuelle d'animation. Il s'agit de produire un programme d'animation de trente seconde à d'une minute, sur une thématique donnée.

La Fondation d'entreprise France Télévisions souhaite récompenser et accompagner quatre jeunes réalisateurs en animation.

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La Fondation d'entreprise France Télévisions

26 – 40 rue Oradour sur Glane, 75015 Paris

E-mail : fondation@francetelevisions.fr / tel : 01 56 22 60 12

Site internet : www.fondationfrancetelevisions.fr

Facebook : www.facebook.com/FondationFranceTelevisions

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les bourses de la Fondation s'adressent **aux jeunes de 16 à 25 ans**, habitant une **zone dite sensible ou une zone rurale**, ne suivant pas un cursus dans les métiers de l'audiovisuel ou du journalisme.

Les participants doivent être **parrainés** par une association, un espace multimédia, une école ou une structure de leur localité.

Le parrain du candidat doit avoir une **activité dans l'animation**, ou à tout le moins des compétences réelles dans ce domaine, afin d'être pleinement en mesure d'apporter un soutien professionnel au candidat et l'accompagner dans la réalisation de son programme d'animation.

ARTICLE 3 : THEMATIQUE ET FORMAT

Le thème retenu est « **La Rentrée** »

Le format : **format court**, d'une durée de trente seconde à d'une minute.

Public visé : **public jeunesse** (le film doit être destiné à un public d'enfants).

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Pour participer à ce concours, les candidats doivent faire parvenir à la Fondation d'entreprise France Télévisions **au plus tard le 31 août 2014**, un dossier de candidature, en **double exemplaires**, comprenant les pièces suivantes :

- une lettre de motivation et un CV
- un descriptif du projet avec les éléments suivants :
 - * note d'intention et synopsis,
 - * personnages et ambiances graphiques,
- si disponible: book du candidat avec dessins, ou autres réalisations artistiques,
- la photocopie de la pièce d'identité du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur,
- si le candidat est mineur : une autorisation à participer aux bourses de la Fondation signée par son représentant légal,
- la présentation de l'organisme parrain (dont les statuts),
- le présent règlement **dûment paraphé et signé** valant acceptation totale de ses dispositions et valant cession des droits d'exploitation du programme d'animation et garantie contre tout recours dans les conditions prévues à l'article 9.

Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.

Les dossiers de candidature sont à envoyer à l'adresse suivante :

**Fondation d'entreprise France Télévisions
Bourses de la Fondation catégorie ANIMATION
26 - 40, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris**

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SELECTION

Les dossiers seront reproduits en autant d'exemplaires requis pour permettre leur examen et leur conservation, ce que les candidats acceptent expressément.

La **désignation des quatre candidats** sélectionnés sera faite par un jury composé de professionnels, à l'issue de l'examen des dossiers de candidature reçus et des éventuels entretiens complémentaires (téléphoniques et/ou skype).

Les candidats sélectionnés seront **informés par lettre ou par courriel**.

Tout candidat qui ne réaliserait pas le travail d'écriture du scénario et plus généralement les différentes étapes précisées à l'article 6 serait éliminé du concours.

Les candidats **non sélectionnés** seront avisés par **lettre ou courriel**.

Les décisions du comité de présélection, celles du jury et plus généralement les décisions prises par la Fondation d'entreprise France Télévisions dans le cadre du concours, sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT

Les candidats seront **équipés d'un ordinateur et d'une tablette graphique**, intégrant les **logiciels nécessaires** à la réalisation d'un film d'animation.

Le déroulement du concours pour les quatre candidats sélectionnés sera le suivant :

- Novembre-Décembre 2014 : Travail à **l'écriture du scénario** et mise en place du **story-board** avec le conseil de professionnels de France Télévisions ;
- Janvier 2015 : Remise de **l'animatique et des décors**, avec **session d'accompagnement d'une semaine** dans un établissement du RECA (Réseau des Ecoles du Cinéma d'Animation) ;
- Février-Mars 2015 : **animation, layout et son**, avec **session d'accompagnement d'une semaine** dans un établissement du RECA ;
- Avril 2015 : finalisation de la post production ;
- Fin Avril 2015 : **livraison à la Fondation France Télévisions** du PAD sur support numérique ;
- Choix du lauréat par le jury (la décision du jury est souveraine et sans appel).

Un calendrier plus détaillé sera communiqué aux candidats après la sélection.

Le lauréat et les autres candidats seront **informés par lettre ou par courriel** de la décision du jury.

Le **lauréat** bénéficiera d'une **formation à définir à la fin du concours**, selon des modalités à confirmer selon le profil du lauréat et sa région de résidence.

ARTICLE 7 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de voyage et de séjour des candidats devant se déplacer en dehors de leur région de résidence, afin de participer à une formation, à un entretien ou à un évènement organisés par la Fondation d'entreprise France Télévisions dans le cadre des Bourses Animation, seront **pris en charge par la Fondation** selon les modalités qu'elle aura définies.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la promotion et de la communication autour des bourses de la Fondation, la Fondation d'entreprise France Télévisions sera libre de diffuser, sans limitation de durée, et sans contrepartie les noms, adresses, photos des candidats et de tous les programmes d'animation sélectionnés, en totalité ou par extraits, auprès des différents supports de presse écrite ou électronique, à la télévision, à la radio, sur Internet et par tous les moyens électroniques de communication au public.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS / GARANTIES

Par ailleurs, **les candidats boursiers s'engagent** :

- à exécuter le projet tel que décrit dans le dossier de candidature déposé,

- à tenir la Fondation d'entreprise France Télévisions régulièrement informée de l'évolution du projet et des résultats obtenus,
- à respecter le cahier des charges et appliquer les conditions stipulées.

Sauf cas de force majeure, les **candidats bousiers qui ne réaliseront pas leur programme d'animation** et/ou l'ensemble des étapes décrites à l'article 6, pour quelque raison que ce soit, **devront restituer à la Fondation d'entreprise France Télévisions les matériels attribués**, dans les meilleurs délais suivant la survenance de l'événement empêchant la réalisation du programme d'animation.

A titre de condition déterminante de l'obtention de la bourse, **chaque candidat, par sa participation au concours, autorise la Fondation d'entreprise France Télévisions à capter, reproduire et diffuser son image** à des fins de promotion des bourses de la Fondation, de son programme d'animation, de la Fondation elle-même.

A titre de condition déterminante de l'obtention de la bourse, chaque candidat, par sa participation au concours, **cède à la Fondation d'entreprise France Télévisions, à titre gracieux et non exclusif, les droits d'exploitation** (droit de reproduction et droit de représentation) **du programme d'animation** qu'il réalisera dans le cadre des présentes bourses, en totalité ou par extraits, par tous moyens et sur tous les réseaux de communication électronique au public, pour la diffusion linéaire et non linéaire, pour le monde entier et pour une durée de 30 ans.

Notamment chaque candidat cède à la Fondation d'entreprise France Télévisions les droits d'exploitation en télédiffusion et en radiodiffusion de son programme d'animation, en totalité ou par extraits, par tous moyens de communication audiovisuelle et, de manière générale, sur tous réseaux de communication électronique, en France (outre-mer inclus), et principalement sur les antennes de France Télévisions, sur les sites internet des antennes et sur le site internet de la Fondation France Télévisions, pour une visualisation par l'utilisateur en streaming, sur tous récepteurs, fixes ou mobiles, pour les réseaux sociaux, dailymotion ...

Chaque candidat déclare et garantit être propriétaire ou être détenteur à titre exclusif, pour la durée des droits consentis à la Fondation d'entreprise France Télévisions et pour le monde entier, de tous les droits nécessaires aux exploitations de son animation telles que définies ci-dessus.

Chaque candidat garantit la Fondation d'entreprise France Télévisions contre tout recours ou action que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis à la Fondation d'entreprise France Télévisions par le présent règlement, les auteurs ou leurs ayants droit, éditeurs, réalisateurs, artistes, ou exécutants et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du programme d'animation qu'il aura réalisé.

Chaque candidat garantit également la Fondation d'entreprise France Télévisions contre tout recours ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation de l'animation réalisée, qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du programme ou sur son utilisation par la Fondation d'entreprise France Télévisions. Il en est de même de tout recours ou action ayant pour fondement une infraction au droit applicable à la communication audiovisuelle et notamment à la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse qui serait imputable à un manque de prudence, de sérieux ou de vérification du candidat.

Chaque candidat assure la Fondation d'entreprise France Télévisions qu'il fera les diligences utiles pour s'assurer que le titre définitivement choisi pour son programme d'animation est libre, et garantit la Fondation d'entreprise France Télévisions de tout recours à cet égard.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies lors de l'inscription seront traitées et utilisées selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978.

Conformément à la loi informatique et libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives le concernant qu'il pourra exercer en s'adressant à la Fondation d'entreprise France Télévisions, en adressant sa demande à : fondation@francetv.fr ou à l'adresse postale : Bourses de la Fondation 2013, 26/40 rue d'Oradour sur glane, 75015 Paris.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours des bourses de la Fondation vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, tout manquement par un candidat aux dispositions du présent règlement pourra entraîner sa disqualification.

La Fondation se réserve le droit de poursuivre tout candidat ayant manqué à ses obligations en vertu du présent règlement.

ARTICLE 12 : MODIFICATION / ANNULATION / RESPONSABILITE

La Fondation d'entreprise France Télévisions se réserve le droit d'écourter, de modifier, d'annuler les bourses de la Fondation ou d'en modifier le contenu ou le calendrier.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Fondation se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet.

Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants.

Règlement 2014 Bourses de la Fondation de la Fondation d'entreprise France Télévisions catégorie Animation

Nom :

Prénom :

Adresse :

Le présent règlement engage son signataire dans toutes ses dispositions et garanties, et vaut notamment cession des droits visées à l'article 9.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Date :